



Swiss Society of Addiction Medicine - Section of Addiction Psychiatry & Psychotherapy  
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin - Sektion Suchtpsychiatrie und -psychotherapie  
Société Suisse de Médecine de l'Addiction - Section de Psychiatrie et de Psychothérapie des Addictions  
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze - Sezione di psichiatria et psicoterapia delle dipendenze

## **Règlement de la Section de psychiatrie et de psychothérapie des addictions de la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM-SAPP)**

### Définition

La SSAM-SAPP regroupe les membres de la SSAM qui, dans le domaine de la médecine de l'addiction, s'intéressent tout particulièrement à la psychiatrie et à la psychothérapie des addictions. La SSAM-SAPP est une association affiliée à la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP).

### But et missions

La section a pour but de promouvoir la psychiatrie et la psychothérapie des maladies de l'addiction. Il s'agit notamment de promouvoir les contacts et les échanges entre membres, de même que les formations initiale, postgraduée et continue, la collaboration nationale et internationale, la recherche et l'assurance-qualité. La section s'assure que le titre de formation approfondie en « psychiatrie et psychothérapie des addictions » puisse être obtenu d'après les critères de qualité prévus dans les règlements idoines.

### Adhésion

Tous les membres de la SSAM titulaires d'un diplôme fédéral de médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie ou d'un diplôme équivalent sont d'office membres ordinaires de la SSAM-SAPP. Les autres membres de la SSAM peuvent participer à la SSAM-SAPP en tant que membres extraordinaires dès lors qu'ils soutiennent le but de la SSAM-SAPP. Seuls les membres ordinaires possèdent un droit de vote lors de l'assemblée des membres et peuvent être élus au sein du comité de la section.

### Organisation

#### Assemblée des membres

L'assemblée des membres (= assemblée générale dans le document de l'ISFM : domaine spécialisé psychiatrie et psychothérapie, annexe 5 : formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie des addictions) est l'organe suprême de la section. Le comité organise chaque année une assemblée des membres ordinaire à laquelle il invite tous les membres par écrit au plus tard 30 jours à l'avance, en leur communiquant l'ordre du jour. Au besoin, des assemblées des membres extraordinaires peuvent être convoquées (par le comité de la SSAM-SAPP ou par un cinquième des membres ordinaires de la section). L'assemblée des membres élit les membres du comité de la SSAM-SAPP. Ces derniers sont élus pour une durée de quatre ans. La présidence tourne au moins une fois tous les deux mandats. Pour les autres membres du comité, la durée au sein du comité n'est pas limitée.

## Comité

Le comité est composé d'au moins trois et au plus sept membres :

- une présidente ou un président (seuls les membres du comité de la SSAM-SAPP étant également membres de la SSPP sont éligibles à la présidence). En cas d'égalité des voix, celle du président l'emporte ;
- une vice-présidente ou un vice-président ;
- une présidente ou un président de la commission d'examen de la « formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie des addictions » (seuls les membres du comité de la SSAM titulaires du diplôme de cette formation approfondie peuvent être élus à la tête de cette commission).

Le comité peut mettre en place des commissions et des groupes de travail.

Les personnes en charge de la présidence de ces commissions sont élues par l'assemblée des membres. Les autres membres des commissions et ceux des groupes de travail sont élus par le comité.

Le comité désigne les délégués qui représenteront la section lors de l'assemblée des délégués de la SSPP.

Ces délégués doivent être membres ordinaires de la SSAM-SAPP et membres de la SSPP.

Le comité nomme les délégués spécialisés pour les différentes commissions de l'ISFM (Commission des titres, Commission des établissements de formation postgraduée) ; ces délégués doivent être membres ordinaires de la SSAM-SAPP et titulaires d'un diplôme de formation approfondie correspondante.

Le comité adopte un plan annuel avec le budget correspondant, lequel doit être approuvé par la SSAM.

## Finances

Les moyens financiers de la section proviennent de la SSAM et de prestations propres.

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée des membres de la SSAM du 01.12.2017 et entre en vigueur avec effet immédiat.